

# Demande d'avis sur la proposition de désignation de commissaires aux comptes

*État déclaratif à remplir par l'établissement <sup>1</sup>*

- Compléter les tableaux.
- Joindre – dûment remplies par le(s) commissaire(s) aux comptes pressenti(s) – la fiche 1 et, le cas échéant, la fiche 2.

## A – Identité de l'établissement déclarant

---

**Dénomination de l'organisme**

---

**CIB**

---

**Qualité**

---

**Forme juridique**

---

## B – Obligations de l'établissement déclarant

---

**Obligation de publier des comptes consolidés ?**

*Rappel : les entités astreintes à publier des comptes consolidés doivent désigner au moins deux commissaires aux comptes (art. L. 823-2 du Code de commerce)*

---

**Si non : montant du total de bilan social au 31 décembre du dernier exercice**

*Rappel : si le total de bilan social de l'entité est supérieur à un seuil (fixé par les règlements CRC n° 84-09 et 2002-02), il est obligatoire de nommer au moins deux commissaires aux comptes.*

---

**Obligation d'information de l'AMF ?**

**Si oui**

- **à quel titre :**
  - Titres admis aux négociations sur un marché réglementé (1)
  - Ou
  - Titres financiers offerts au public sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations (2)
- **la proposition a-t-elle été portée à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers (a)?**

---

(a) Cf. 1 et 2 du paragraphe précédent et conformément à l'article L. 621-22-I ou L.621-22-VI du Code monétaire et financier

---

<sup>1</sup> Pour les établissements monégasques, ne tenir compte que des rubriques pertinentes au regard de la réglementation monégasque.

**C – Précisions sur le(s) mandat(s) envisagé(s)**

Date envisagée de la désignation du/des commissaires aux comptes (a)

Nature du/des mandats envisagés

Date d'expiration du/des mandat(s) envisagé(s) (b)

Pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui envisagent de nommer une ou plusieurs sociétés de commissaires aux comptes, **date de rotation obligatoire** de chaque responsable de mission.

- Titulaire 1  
- Titulaire 2

Budget annuel prévisionnel pour chaque commissaire aux comptes titulaire dont la désignation est envisagée ou dont le mandat est en cours ( <u>en euros et en nombre d'heures</u> ) (c)	- Titulaire 1 :	euros
		heures
	- Titulaire 2 :	euros
		heures

La/les désignation(s) envisagée(s) a (ont)-t-elle(s) fait l'objet d'une recommandation du Comité d'audit ?

- (a) *Date de la réunion d'assemblée générale devant statuer sur la proposition de désignation ou de la modification en cas de changement de responsable de mission pour une société de commissaires aux comptes*  
*Rappel : La Commission bancaire dispose d'un délai de deux mois – éventuellement prorogeable en cas de demande de renseignements complémentaires – pour rendre son avis sur la proposition de désignation du commissaire aux comptes.*
- (b) *Dernier exercice contrôlé par le/les commissaire(s) aux comptes dont la désignation est envisagée*
- (c) *Cette information a un caractère indicatif en fonction des informations connues à la date d'établissement de la demande d'avis (une fourchette peut être indiquée)*

**D – Commissaires aux comptes à l'issue de la/des désignations envisagées**<sup>2</sup>

**Titulaire 1**

**Motif de la désignation**

**Si c'est une personne physique :**

Nom et prénom(s) :

**Si c'est une société :**

Dénomination sociale :

Nom et prénom(s) du responsable de mission :

Réseau (le cas échéant) :

**Supplément 1 (b)**

**Motif de la désignation**

**Si c'est une personne physique :**

Nom et prénom(s) :

**Si c'est une société :**

Dénomination sociale :

Nom et prénom(s) du responsable de mission :

Réseau (le cas échéant) :

**Titulaire 2**

**Motif de la désignation**

**Si c'est une personne physique :**

Nom et prénom(s) :

**Si c'est une société :**

Dénomination sociale :

Nom et prénom(s) du responsable de mission :

Réseau (le cas échéant) :

**Supplément 2 (b)**

**Motif de la désignation**

**Si c'est une personne physique :**

Nom et prénom(s) :

**Si c'est une société :**

Dénomination sociale :

Nom et prénom(s) du responsable de mission :

Réseau (le cas échéant) :

- (a) *Il s'agit de l'associé signataire désigné comme « responsable de mission ». Rappel (art. D. 511-10 du Code monétaire et financier) : « Lorsque le commissaire aux comptes proposé est une société de commissaires aux comptes (...), l'établissement de crédit précise le nom du commissaire aux comptes associé, actionnaire ou dirigeant, responsable de la mission au nom de cette société. Il informe la Commission bancaire de toute modification ultérieure de cette situation. » Cf. également les articles D. 517-2 et D. 533-4.*
- (b) *Rappel (art. L. 823-1 du Code de Commerce) : un ou plusieurs commissaires aux comptes, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions. Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire.*

<sup>2</sup> Le tableau doit être complété d'autant de titulaires et de suppléants que nécessaire.

**Le signataire confirme que l'établissement qu'il représente s'est assuré de l'expérience du (des) commissaire(s) pressenti(s), et qu'il n'existe à sa connaissance aucun élément de nature à mettre en cause son indépendance par rapport à l'établissement déclarant <sup>3</sup>. Il s'engage à faire connaître à la Commission bancaire tout élément dont il aurait connaissance ultérieurement et qui serait susceptible de remettre en cause l'indépendance du (des) commissaire(s) aux comptes.**

*(Nom, date et signature d'un dirigeant responsable)*

---

<sup>3</sup> Rappel : les situations d'incompatibilité résultent notamment de l'article L. 822-11 du *Code de commerce* et du *Code de déontologie des commissaires aux comptes* (décret 2005-1412 du 16 novembre 2005)